



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020 A 18H00

L'an deux mille vingt, le trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni en salle du conseil sur convocation légale du vingt-huit août deux mille vingt adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Effectif légal : 15 - Quorum : 8 - Présents : 14 - Suffrages exprimés : 15

Présents : GUEIT Laurent, HUNZIKER Olivier, CASSINOTO Jean-Luc, BONHOMME Jean, NEY Richard, VENTRE Sophie, BAGNIS Philippe, ROUSTAN Céline, GONTIER Martine, PELAUD Lucie, FOLETTI Jean-Jacques, D'HABIT Pamela, LACATENA Jean-Marie, BLANC Pierre

Absents : GAUD Laurence (pouvoir donné à HUNZIKER Olivier),

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Lucie PELAUD.

D200903/01

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

VU les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;
 CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 CONSIDERANT que par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a élu deux membres titulaires et trois membres suppléants ;
 CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la composition de la commission d'appel d'offre ;
 CONSIDERANT les candidatures de Monsieur Olivier HUNZIKER, Monsieur Philippe BAGNIS et Monsieur Jean-Luc CASSINOTO aux postes de membres titulaires et de Monsieur Jean BONHOMME, Madame Céline ROUSTAN et Madame Sophie VENTRE aux postes de membres suppléants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- 1) ABROGE la délibération n°D200710/03 du 10 juillet 2020 ;**
- 2) NOMME Monsieur Olivier HUNZIKER, Monsieur Philippe BAGNIS et Monsieur Jean-Luc CASSINOTO aux postes de membres titulaires ;**
- 3) NOMME Monsieur Jean BONHOMME, Madame Céline ROUSTAN et Madame Sophie VENTRE aux postes de membres suppléants.**

D200903/02

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) ;
 VU l'article L. 2122-22 alinéa 16 du CGCT ;
 AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et notamment, le rappel des dispositions précitées en tant que :
 « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

[...] 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal [...] »

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'autorisation d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.